

4

Programme des Maisons Economiques de Nyamirambo.

9 Août 1982

Reçu le 18/8/82
[Signature]

A tous les habitants du Programme,

Nous vous informons que le compte des Compagnons Bâisseurs auprès des Banques Populaires ne peut plus être utilisé pour le remboursement de la maison.

Comment rembourser la maison ?

A partir de Septembre 1982, tous les versement doivent se faire à la Banque Commerciale du Rwanda sur le compte PU/Programme des Maisons Economiques n° 12422-06 avec votre nom et le n° de votre maison.

Vous recevrez à la Banque une copie du bulletin de versement à annexer à votre fiche de remboursement.

Dès réception du versement, le gestionnaire du PME remplira le double de votre fiche qui se trouve à la Maison Pilote de PME.

- Pour les personnes dont les employeurs versent le 1/4 de leur salaire sur notre compte aux Banques Populaires, nous allons avertir votre employeur du changement.
- Pour les personnes qui remboursent à la caisse du Projet (à la maison pilote) vous devez désormais rembourser, avant le 8 du mois, à la Banque Commerciale car la caisse du Projet sera fermée.

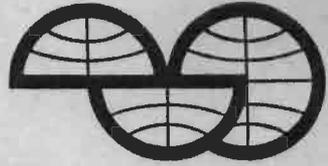
Ces dispositions sont prises afin de centraliser tous les versements. Ceux-ci arrivent ainsi sur un seul compte dont le montant sera réinvestit dans de nouvelles tranches d'habitat social.

[Signature]
Marie-Blanche VERDIN
Resp. Anim./Adm. au PME

[Signature]
Pierre AMBROSINI
Bureau d'Orientation
des Banques Populaires

[Signature]
Edmond BETTEX
Resp. Gest. au PME

(5)



Coopération au développement IBO

Projet

de développement

Urbain

des compagnons bâtisseurs

B.P. 454 Kigali/Rwanda

B.C.R. 3121 et 9251

Amun kuni kimidas TWAHIRWA

*Reçu de [signature] p [signature]
à 15h00*

N/réf.: HS/cval PME/EB/783

Kigali, le 6/9

1982

Objet:

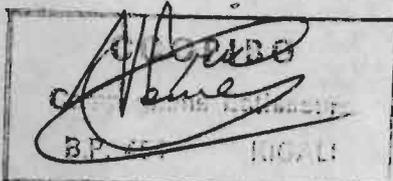
Amun kuni,

Le Tribunal de 1^{ère} instance de Nyungu urambo a prononcé votre expulsion immédiate du PME le vendredi 27 août 82. Selon le rapport officiel de l'assemblée générale des habitants du PME du 18/7/82, signé par le fonctionnaire-dirigeant et le coordinateur du P.U., vous allez être remplacé par votre remplaçant pour la commission d'évaluation. Conformément au rapport de la 1^{ère} réunion de la Commission, il n'est pas possible de soumettre vos arguments au Président de la Commission.

Veuillez recevoir nos meilleures salutations

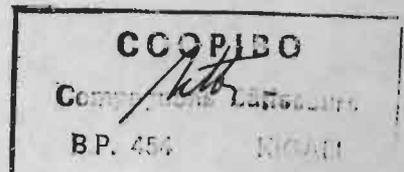
ERIC NEMES

Coordinateur du Projet Urbain



Edmond BETTEX

*Responsable de l'évaluation
pour le PME*



CPI ou Président de la Commission d'évaluation

Léonidas Brejd TWAHIRWA
c/o Programme des Maisons
Economiques de Nyamirambo
B.P. 1329 KIGALI

Kigali, le 13/9/1982

Projet Urbain des Compagnons Bâtitseurs
B.P. 454 KIGALI

Messieurs,

Me référant à votre lettre N° HS/éval P.M.E./EB/783 du 6 septembre 1982 que vous m'avez présentée le 7 septembre 1982 dans l'après-midi après avoir tenu une réunion (dans l'avant-midi) de la Sous-Commission Economique (dans laquelle j'ai été désigné) à mon insu, j'ai le regret de vous informer que le Rapporteur d'une Commission n'est pas habilité à renvoyer de la Commission son Vice-Président à l'ignorance du Président et sans l'avis préalable de l'Assemblée qui l'a élu.

Par conséquent, je vous invite à soumettre cette question au Président de la Commission afin de l'étudier dans la prochaine réunion de la Commission d'Evaluation. Je vous demanderais en outre de me transmettre le procès-verbal de la réunion de la S/Commission Economique que vous avez tenue à mon insu pour me permettre de poursuivre mes travaux en attendant la décision de la Commission sur mon renvoi.

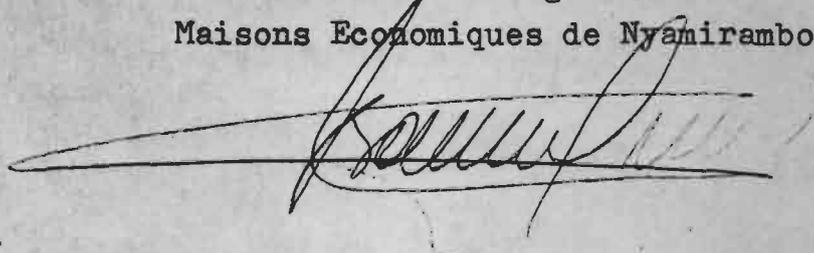
Par ailleurs, j'aimerais vous préciser que le Procès-Verbal de la Commission Technique comme la notre d'EVALUATION ne peut être signé en aucun cas par 2 personnes comme s'ils ont été mandatés par l'ensemble des Membres de la Commission. Avant que le P.V. du 23/8/82 soit expédié pour information, il fallait qu'il soit approuvé par tous les siégeants à la réunion pour éviter toute anomalie. Si on approuve le document après son envoi, se contredire serait-il mieux? Où serait franche collaboration? Pourquoi y a-t-il des modifications ou ajoutés dans le procès?

.../...

Ou alors s'il s'agit des mandataires, le Comité devrait signer, soit le MINITRAP (représenté par le Président de la Commission), les Autoconstructeurs (représentés par le Vice-Président) et le Projet Urbain des Compagnons Bâtisseurs (représenté par le Rapporteur). Cette question est à examiner lors de la prochaine réunion de la Commission.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Léonidas B. TWAHIRWA
Vice-Président de la Commission
d'Evaluation du Programme des
Maisons Economiques de Nyamirambo



Copie pour information à:

- Monsieur le Ministre des Travaux Publics à KIGALI
- Monsieur le Ministre des Affaires Sociales et du Développement Communautaires à KIGALI
- Monsieur le Bourgmestre de la Commune Urbaine de Nyarugenge-KIGALI
- Monsieur le Chef du Projet des Banques Populaires à KIGALI
- Monsieur Ignace NYANDWI,
Président de la Commission d'Evaluation et Fonctionnaire-Dirigeant au P.M.E.
c/o MINITRAP KIGALI
- Monsieur SEBYOBO Ildephonse, NYAMIRAMBO
- Monsieur SEMANA Ignace, NYAMIRAMBO
- Monsieur UHAGAZE Vincent de Paul, NYAMIRAMBO